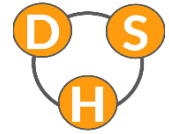


Note du 12/06/2026

## Bilan annuel de la rage chez les animaux terrestres en Europe en 2025 et point de situation au Maroc



### Résumé :

La rage classique est présente dans plusieurs pays d'Europe de l'Est, notamment sur les zones frontalières avec l'Ukraine, où le nombre de cas animaux et humains semble augmenter depuis 2022. Les campagnes de vaccination orale de la faune sauvage visent à diminuer l'incidence des cas, mais en 2025, 366 cas animaux ont été détectés dans six pays Européens (Hongrie, Moldavie, Norvège, Pologne, Roumanie, Slovaquie) et un cas humain autochtone a été confirmé en Roumanie.

La France hexagonale est officiellement indemne de rage chez les animaux terrestres depuis 2001. En 2025, deux cas humains importés ont été diagnostiqués, tous deux contaminés par des carnivores domestiques en Afrique du Nord, en particulier du Maroc où la situation semble s'être détériorée ces dernières années (33 décès humains en 2024), malgré des efforts d'éradication basés sur la vaccination des animaux domestiques et l'abattage des chiens errants. Au premier semestre 2025, 80 cas animaux ont été rapportés à l'OMSA dans ce pays, mais ce nombre peut être sous-estimé. La vigilance est requise pour les voyageurs et l'importation d'animaux depuis l'Afrique du Nord est soumise à des [règles strictes](#) mais peu respectées.

*Pour le comité de rédaction* : Julien Cauchard, Céline Dupuy, Carole Forfait, Guillaume Gerbier, Laure Mathews-Martin, Sophie Molia, Jennifer Pradel, Carlène Trévenec.

*Pour l'Anses laboratoire de Nancy dont laboratoires de référence rage* : Florence Cliquet, Emmanuelle Robardet (LRUE), Alexandre Servat (LNR).

*Pour Santé Publique France* : Alexandra Mailles

Auteur correspondant : [plateforme-esa@anses.fr](mailto:plateforme-esa@anses.fr)

### À propos de la rage

- **Classification réglementaire** : au niveau européen, classée « B-D-E », à déclaration obligatoire et éradication immédiate chez les mammifères non volant (carnivores, bovidés, suidés, équidés, cervidés et camélidés). L'éradication obligatoire de la maladie ne s'applique pas pour les chiroptères.
- **Agent pathogène** : maladie virale due à un virus du genre *Lyssavirus*, de la famille des *Rhabdoviridae*. Il existe actuellement 18 espèces de virus de la rage. La rage dite « classique » des carnivores est liée au virus de la rage (*Lyssavirus rabies*, RABV), le plus fréquemment identifié dans les cas de rage chez l'être humain.
- **Espèces sensibles** : atteint toutes les espèces de mammifères, domestiques et sauvages. C'est une zoonose, elle atteint l'être humain.
- **Modalités de transmission** : directe (+++) par contact d'une plaie ou d'une muqueuse avec la salive d'un animal infectieux. Le plus souvent, le virus pénètre par la plaie suite à une morsure ; environ 99 % des cas de rage humaine est du à des morsures par des chiens infectés.
- **Symptomatologie** : caractérisée cliniquement par une atteinte neurologique provoquant changements comportementaux, ataxie, faiblesse, paralysie progressive, convulsions, difficultés à respirer et avaler, et salivation excessive. Le taux de létalité est quasi 100% à la fois chez l'humain et chez l'animal. Dans certains cas cependant, les changements comportementaux sont minimes et l'animal peut mourir rapidement sans présenter de signes cliniques significatifs.
- **Historique sur la situation sanitaire internationale** : Le virus classique de la rage RABV est présent sur tous les continents à l'exception de l'Antarctique et de l'Australie. En Europe, la rage du chien a été éradiquée depuis plusieurs décennies, et le virus s'est adapté à la faune sauvage pendant la Seconde Guerre mondiale, chez les renards et chiens viverrins essentiellement. La France est indemne de rage (statut

officiel), grâce notamment, aux campagnes de vaccination antirabique orale conduites chez les renards. Le dernier cas de rage vulpine recensé en France remonte à 1998. Depuis 1970, 26 décès humains dus à la rage sont survenus en France hexagonale, dont deux derniers confirmés en 2025. Presque tous faisaient suite à une contamination hors du territoire français métropolitain par une souche "classique" de virus rabique. **L'importation illégale depuis l'Afrique de carnivores infectés** reste notamment une préoccupation constante justifiée par les conséquences de l'importation en France de 14 cas animaux détectés depuis 2001, majoritairement depuis le Maroc.

#### Source

- Définition des catégories de maladies selon Règlement (EU) 2018/1882 - [lien](#)
- Fiche Anses ([lien](#)), OMSA ([lien](#))

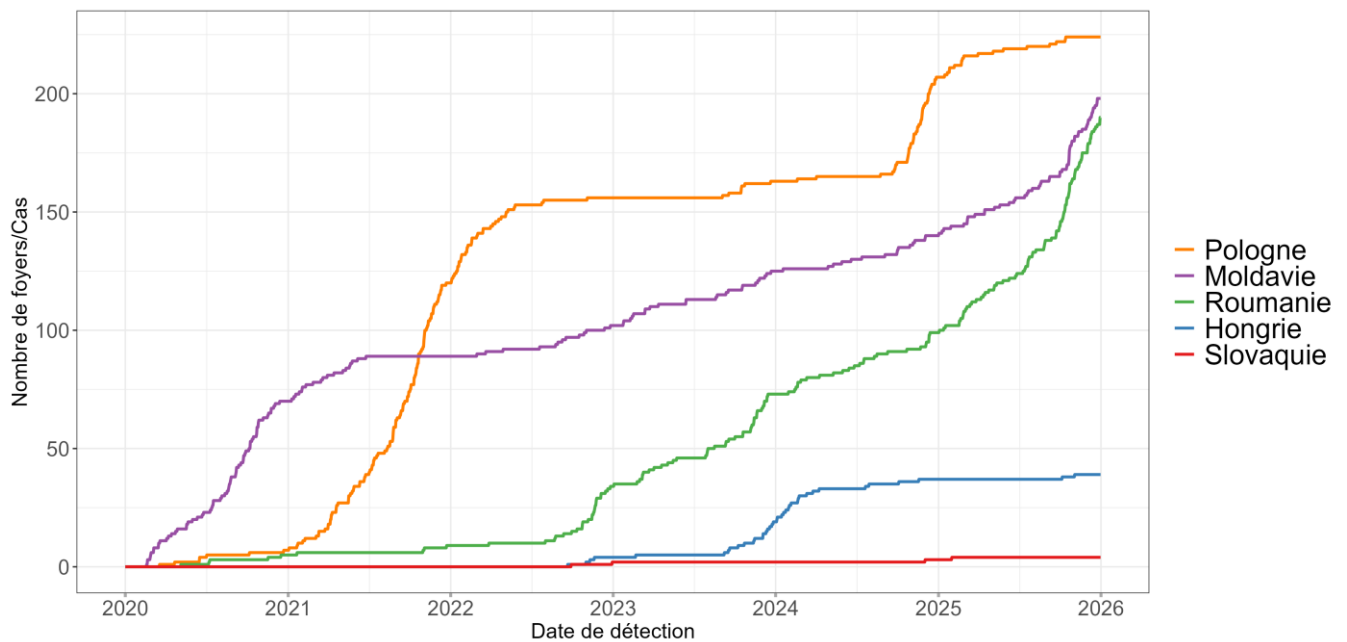
Seuls les cas de rage classique (*Lyssavirus rabies* - RABV), à déclaration obligatoire auprès de la Commission européenne, sont traités dans la présente note. La rage des chauves-souris, détectée chaque année dans de nombreux pays, n'est donc ni traitée ni représentée sur la carte tout comme la rage desmodine (rage liée aux chauves souris hématophages). Sauf mention spécifique, les cas de franchissement de barrière d'espèce (virus rabiques de chauves-souris, comme par exemple EBLV (*Lyssavirus helsinki* et *Lyssavirus hamburg* anciennement European bat lyssavirus 1 et 2) ou WCBV (*Lyssavirus caucasicus*, anciennement West Caucasian bat lyssavirus), détectés exceptionnellement sur mammifères non-volants) ne sont pas traités non plus dans cette note.

Conformément au règlement (UE) n° 652/201463 et au règlement délégué (UE) n° 2020/689 de la Commission, des programmes pluriannuels de contrôle et de surveillance de la rage, des campagnes de vaccination orale contre la rage (ORV) sont menées dans 11 États membres (Bulgarie, Croatie, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie et Slovaquie), ainsi que dans certains pays limitrophes de l'UE. La surveillance de la rage est assurée par l'échantillonnage et le dépistage des animaux sauvages ou domestiques sensibles (renards, chiens viverrins, chacals, blaireaux, chiens, bovins, chats, moutons, équidés, chèvres, etc.) trouvés morts (y compris sur les routes) et/ou présentant des symptômes suspects, c'est-à-dire des animaux présentant des signes cliniques neurologiques ou un comportement anormal compatible avec la rage (source : [Commission européenne](#) 2015, [EFSA zoonose report](#) 2024).

## Situation en Europe de l'Est

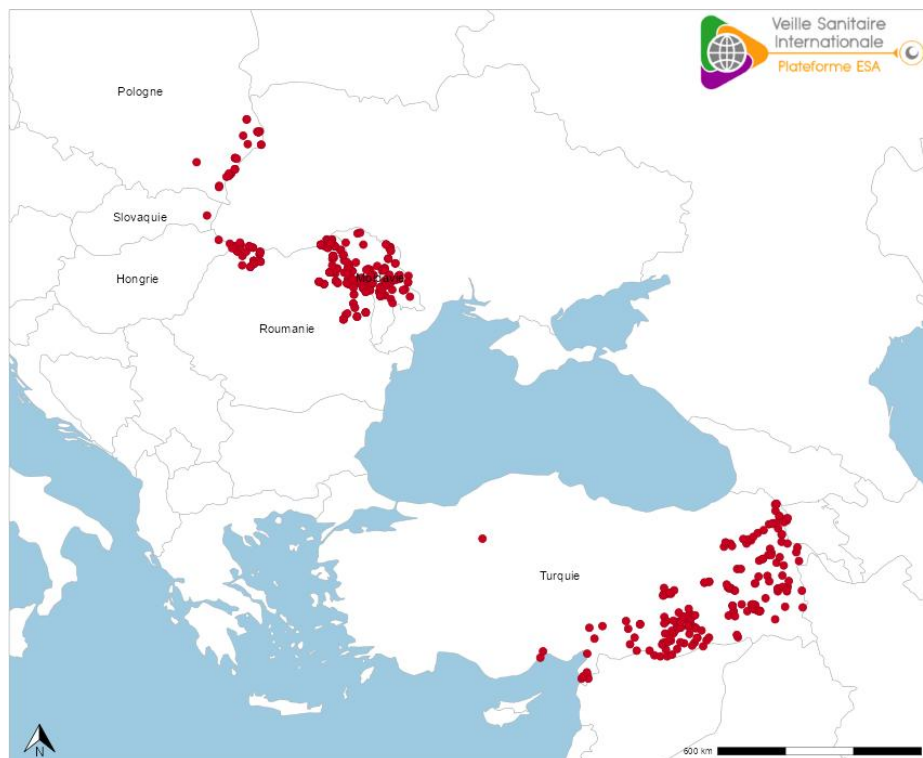
Source de données pour les cas animaux en Europe : Commission européenne ADIS extrait le 16/02/2026

**Rappel historique** : La rage avait été éradiquée d'Europe occidentale et centrale grâce à la mise en œuvre régulière de campagnes de vaccination orale contre la rage chez les renards roux (*Vulpes vulpes*), principal réservoir de la maladie. Pendant trois ans, entre 2016-2019, seuls des cas sporadiques ont été détectés à la frontière orientale de l'Union européenne. Mais à partir de 2020, la situation s'est dégradée tout d'abord en Pologne (7 cas confirmés en 2020, 113 en 2021). En 2022, une seconde vague a touché plusieurs pays d'Europe centrale principalement près de leurs frontières orientales avec l'Ukraine, dont la Roumanie, la Hongrie et la Slovaquie, puis une autre en 2023 en Pologne (source : [Robardet et al. 2026](#)). En 2024, 103 cas de rage classique ont été confirmés et déclarés en Europe (Hongrie, Moldavie, Pologne, Roumanie, Slovaquie) et 147 en Turquie (source : Commission européenne ADIS).



**Figure 1.** Courbes d'incidence cumulée de foyers et de cas de rage classique en Europe entre le 01/01/2020 et 31/12/2025 dans les 5 pays ayant déclaré le plus de foyers/cas sur la période (source : Commission européenne ADIS)

En 2025, 366 cas de rage classique ont été détectés, dans sept pays (Hongrie, Moldavie, Norvège, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Turquie) (source : Commission européenne ADIS) (Figure 2, Tableau 1).



**Figure 2.** Localisation des foyers (domestiques) et cas (sauvages) de rage classique du 01/01/2025 au 31/12/2025 en Europe (hors Norvège) et en Turquie (source : Commission européenne ADIS le 16/02/2026). Les foyers liés à des animaux importés ne figurent pas sur la carte.

### **Hongrie**

Le pays avait acquis le statut officiellement indemne de rage le 04/02/2022 grâce aux campagnes de vaccination. Aucune détection de rage n'avait été faite depuis 2018. Cependant, des cas ont été à nouveau détectés à partir de septembre 2022. La maladie a probablement été introduite par le biais de mouvements de la faune sauvage en provenance d'Ukraine et de Roumanie (source : [NEBIH bilan de situation épidémiologique de la rage le 06/01/2026](#)). En 2024, le pays a déclaré 18 cas/foyers de rage (renards roux, chacal doré, chats, chiens, bovin), dans le comitat de Szabolcs-Szatmár-Bereg, à la frontière avec la Roumanie et l'Ukraine (source : Commission européenne ADIS).

En 2025, deux cas ont été détectés chez des renards roux. Ils étaient situés dans la même zone où des cas avaient déjà été détectés les années précédentes (source : Commission européenne ADIS).

### **Moldavie**

En 2025, le nombre de détections a augmenté avec un total 58 cas/foyers (contre 15 en 2024) distribués dans l'ensemble du pays. Comme l'année précédente, les détections ont concerné majoritairement des foyers domestiques chez des chats, chiens et animaux d'élevage. Le nombre de détections chez des renards a également fortement augmenté (un seul cas chez un renard en 2024 *versus* 18 en 2025) (source : Commission européenne ADIS).

### **Norvège**

En 2025, trois cas ont été détectés les 07/05, 27/06 et 30/10 chez des renards (arctiques et roux) au Svalbard (archipel de l'océan Arctique). Un premier cas avait été détecté le 28/03/2024.

La rage n'avait pas été détectée chez les animaux en Norvège continentale depuis une détection sporadique au Svalbard en 2018. À cette époque, la maladie avait été détectée chez quatre renards arctiques et un renne de l'archipel (source : [Institut vétérinaire de Norvège](#) le 09/05/2025).

### **Pologne**

Dix-sept foyers ont été détectés en 2025, tous situés le long de la frontière avec l'Ukraine dans deux « voïvodies » (Lubelskie et Podkarpackie). Le nombre total de cas et foyers détectés en 2024 était de 43 (source : Commission européenne ADIS).

Les campagnes de vaccination des renards se déroulent chaque année depuis 1993, selon un calendrier préétabli dans les zones à risque. En 2025, les largages d'appâts vaccinaux ont été effectués dans les voïvodies de l'est du pays, limitrophes de l'Ukraine, Slovaquie et Biélorussie (Warmie-Mazurie partiellement, Podlasie, Mazovie, Lublin, Świętokrzyskie, Petite-Pologne, Basses Carpates) (source : [autorités polonaises](#), [historique de vaccination](#) consultés le 16/02/2026). Le programme d'éradication de la rage 2025-2027 est disponible [ici \(en polonais\)](#).

### **Roumanie**

Au total, 90 foyers et cas de rage ont été détectés en 2025, principalement chez des animaux domestiques (bovins et chiens), mais aussi chez 24 renards sauvages. Les foyers/cas sont groupés sur deux secteurs : le long de la frontière avec la Moldavie et dans la zone triple frontière avec l'Ukraine et la Hongrie (source : Commission européenne ADIS).

Depuis 2022 la Roumanie a observé une augmentation de l'incidence avec 25, 39, 26 et 90 détections respectivement en 2022, 2023, 2024 et 2025 (source : Commission européenne ADIS). Cette tendance est directement en lien avec l'arrêt après 2020 des campagnes de vaccination orale des renards (source : [Robardet et al. 2026](#))

Un cas a été détecté sur un chevreuil le 26/06/2025 (source : Commission européenne ADIS). La détection du virus de la rage est très rare chez les cervidés, qui ne sont pas fréquemment testés dans le cadre de la surveillance événementielle de la rage (le cervidés représentaient environ 2 % des effectifs d'animaux sauvages testés en 2023) (source : [EFSA, 2024](#)).

### **Slovaquie**

Un seul cas a été détecté le 31/01/2025 sur un renard, localisé dans l'est du pays, non loin de la frontière avec l'Ukraine (comté de Kosický, ville de Michalovce). Un cas sur un renard avait été détecté le 02/12/2024 dans la

même ville. Il s'agissait de l'unique cas de 2024 (source : Commission européenne ADIS). Le pays organise des campagnes de vaccination de renards sauvages deux fois par an sur la quasi-totalité du territoire (source : [autorités slovaques](#) consulté le 16/02/2026).

### Ukraine

Aucun cas animal n'a été déclaré à la commission européenne en 2025 (source : Commission européenne ADIS). Cependant, le nombre de détections a augmenté depuis 2022. La maladie est considérée comme enzootique induisant un risque important pour la santé publique (source : [OMS](#) 05/12/2025, Holt 2026).

#### Un cas humain autochtone détecté en Roumanie

Un cas humain autochtone a été confirmé chez un homme de 44 ans (comté de Iași). Il est décédé en juillet 2025 après avoir été mordu par un chien errant en février 2025. Il a été traité aux antibiotiques mais n'a pas bénéficié d'une prophylaxie post-exposition. Les symptômes étaient apparus en juin, et la rage n'a été suspectée qu'après que sa famille eut signalé la morsure. Il s'agit du premier cas humain autochtone de rage terrestre en Roumanie et dans l'UE/EEE depuis 2012 (source : [Rabies Bulletin Europe](#) le 23/07/2025)

En Ukraine, les données récentes disponibles indiquent qu'il y a eu 9 cas humains entre 2016 et 2021, et 3 cas en 2022-2023 (source : SPF).

**Tableau 1.** Nombre de cas et foyers de rage classique détectés chez les animaux en Europe en 2025 par pays et par espèce (source: Commission européenne ADIS le 16/02/2026).

Pays	Foyer domestiques					Cas sauvages				Total pays en 2025
	Bovins	Chats	Chiens	Equidés	Ovins Caprins	Chacal doré	Chevreuil d'Europe	Renard polaire (Isatis)	Renard roux	
<b>Hongrie</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	2	<b>2</b>
<b>Moldavie</b>	12	7	21	0	0	0	0	0	18	<b>58</b>
<b>Norvège</b>	0	0	0	0	0	0	0	2	1	<b>3</b>
<b>Pologne</b>	0	2	6	0	0	0	0	0	9	<b>17</b>
<b>Roumanie</b>	34	4	23	1	1	2	1	0	24	<b>90</b>
<b>Slovaquie</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	1	<b>1</b>
<b>Turquie</b>	115	6	61	6	6	0	0	0	1	<b>195</b>
<b>Total</b>	<b>161</b>	<b>19</b>	<b>111</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>56</b>	<b>366</b>

## Situation au Maroc et sur le littoral marocain

### Maroc

La rage est enzootique au Maroc. Au premier semestre 2025, 70 foyers domestiques (chiens, bovins, équidés et moutons) ont été détectés, répartis dans diverses régions du pays (Casablanca-Settat, Fès-Meknès, Guelmin-Oued Noun, Marrakech-Safi, Souss-Massa, Rabat-Salé-Kenitra, Sahara Oriental) (source : WAHIS-OMSA [smr 175525](#)). En 2024, 137 foyers domestiques avaient été rapportés, et aucun cas sauvage (source : WAHIS [dashboard](#) consulté le 16/02/2026). Mais les responsables locaux en charge du programme de surveillance et de lutte contre la rage estiment la prévalence à plus de 400 cas/foyers animaux par an en moyenne (source : [ONSAA](#) consulté le 16/02/2025, Elharch et al. 2025).

La couverture vaccinale chez les chiens reste largement insuffisante. Moins de 200 000 chiens seraient vaccinés chaque année, sur une population nationale estimée entre deux et trois millions, soit une couverture vaccinale estimée à environ 10 %. Ce niveau est bien inférieur au seuil requis de 70% pour interrompre la transmission de la rage et éliminer la maladie (source : [Beaconbio le 25/01/2026](#)).

Les chiens domestiques sont le principal réservoir et source de transmission humaine. En 2024, le Maroc a enregistré 33 décès humains dus à la rage, soit une augmentation de 65 % par rapport à la moyenne annuelle historique de 20 décès documentés entre 2000 et 2021 (source : [Beaconbio le 25/01/2026](#), [WHO rabies bulletin le 25/06/2025](#)).

### **Ceuta et Melilla (Espagne)**

L'Espagne, territoire péninsulaire et ses îles, est officiellement indemne de rage depuis 1978. Mais les villes autonomes de Ceuta et Mellila, situées sur le littoral marocain, déclarent des cas sporadiques de rage importés.. En 2025, des cas/foyers de rage ont été détectés le 07/09/2025, à Melilla la frontière terrestre avec le Maroc (Beni-Enzar) et le 12/09/2025 à Ceuta (sources : autorités sanitaires [MAPA le 18/09/2025](#), WAHIS-OMSA [event 6808](#), [event 6773](#)).

## **Vigilance en France : cas importés du Maroc**

En France, aucun cas/foyer de rage animale n'a été détecté en 2025. Depuis l'obtention du statut indemne de rage terrestre chez les mammifères non volants en 2001, 14 animaux domestiques importés illégalement ont été testés positifs à la rage, dont 10 chiens et un chat provenant du Maroc, un chien provenant d'Algérie, un provenant de Gambie et un trouvé sur un parking en Espagne ([Law Wun et al. 2026](#)). Le statut indemne de rage avait été suspendu temporairement en 2008, suite à la détection de trois foyers chez des chiens issus d'importations illégales et deux foyers secondaires à l'un des animaux importés (source : [CNR, 2008](#)).

En 2025, deux **cas humains importés** ont été diagnostiqués sur le territoire hexagonal. Le premier a été confirmé chez un homme à Avignon début janvier où il est décédé. Le second cas a été confirmé le 24/09/2025 chez un homme décédé le lendemain à Perpignan. Tous deux avaient voyagé et ont été contaminés au Maroc (source : [ARS Occitanie le 01/10/2025](#), SPF).

En France, depuis 1970, 26 cas de rage classique humaine ont été diagnostiqués, tous sur le territoire hexagonal. Tous les patients sauf deux étaient des cas importés, contaminés pour la majorité en Afrique, dont un avait été contaminé par une greffe de cornée issue d'un donneur de retour d'Égypte et décédé sans diagnostic. Le second cas, non importé, avait été infecté en région Nouvelle Aquitaine en 2019 (source : [Santé Publique France](#), consulté le 16/02/2026).

### **Pour en savoir plus**

- EFSA zoonose report 2024 p 162 -170 ([lien](#))
- Information grand public et voyageurs ([lien](#))
- Campagne "Gare à la rage" du MASAA ([lien](#))
- Fiche rage de Santé Publique France ([lien](#))
- Centre National de Référence de la Rage ([lien](#))
- WHO Rabies collaborating center – en anglais ([lien](#))

### **Références**

Elharch, I., S. Benmaamar, K. Lahmadi, O. Ouezzani Chahdi, et S. El Fakir. 2025. « Epidemiological Profile of Human Rabies in Morocco: A National Study Over a 7-Year Period ». Sect. 2. *Epidemiol Public Health*, n° 8: 1129.

Holt, Ed. 2026. « Rabies an Increasing Threat in Ukraine ». *The Lancet Infectious Diseases* 0 (0). [https://doi.org/10.1016/S1473-3099\(26\)00055-1](https://doi.org/10.1016/S1473-3099(26)00055-1).

Law Wun, Maria, David Grandbesançon, Philippe Cano, et al. 2026. « Human Rabies in Avignon, France, Following Exposure in Morocco, 2025 ». *International Journal of Infectious Diseases* 163 (février): 108285. <https://doi.org/10.1016/j.ijid.2025.108285>.

Robardet, E., Smreczak, M., Orłowska, A., Malik, P., Nándori, A., Dirbáková, Z.,... & Picard-Meyer, E. (2026). Rabies Reemergence, Central Europe, 2022–2024. *Emerging Infectious Diseases*, 32(2), 229. <https://doi.org/10.3201/eid3202.251597>



[« Gare à la rage » : le ministère en charge de l'agriculture renouvelle sa campagne de prévention | Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire](#)

Ce document créé dans le cadre de la Plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale (ESA) peut être utilisé et diffusé par tout média à condition de citer la source comme suit et de ne pas apporter de modification au contenu  
« © <https://www.plateforme-esa.fr/> »